



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats

Question écrite n° 69017

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le délai au-delà duquel un assureur jouit de la faculté de résilier un contrat d'assurance. Cette résiliation du contrat par l'assureur peut être la conséquence d'évènements tels que le non-paiement des cotisations par l'assuré, une aggravation du risque, une omission ou d'une déclaration inexacte de l'assuré. Après avoir eu connaissance d'un tel évènement, l'assureur doit informer son intention de résilier le contrat à l'assuré. Cette résiliation ne peut prendre effet que 10 jours après la notification de l'assureur à l'assuré. Au regard de la brièveté du délai il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend prendre des mesures afin que ce délai soit allongé.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69017

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9594

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)